

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 21 novembre 2023
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Hélène SYLVESTRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Freddy MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien SYLVAIN

Objet : Tarifs eau et assainissement pour l'année 2024 en vigueur au 1er janvier 2024
N°2023-11-28-02

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les demandes des élus pour un changement de tarification, dit incitatif. Les principaux objectifs recherchés ont trait à une tarification dite sociale (facture moins élevée pour les petits consommateurs), et à l'incitation à moins consommer, contribuant ainsi à diminuer les prélèvements dans le milieu naturel. Il cite aussi les différents échanges et travaux en conseil syndical et en bureau.

Plusieurs outils et propositions émanant des services et du Bureau ont été soumises. Plusieurs élus se sont prononcés, et il convient lors de cette réunion de décider de la tarification à mettre en place au 1^{er} Janvier 2024.

La synthèse proposée se traduit ainsi :

- Baisse de la part « Abonnement »
- Tarification au M3 suivant des tranches de consommation.

Commune	Nb abonné	0 - 15 (608 CPT)	15 - 30 (350 CPT)	30 - 80 (1191 CPT)	81 - 120 (668 CPT)	120 - 150 (258 CPT)	151 - 200 (180 CPT)	200 - 250 (73 CPT)	250 - 500 (97 CPT)	500 - 1200 (28 CPT)	1201 et + (22 CPT)
AOUSTE SUR SYE	1 413	19 460	17 635	41 971	16 695	6 860	6 645	4 280	10 459	12 939	32 849
MIRABEL ET BLACON	600	8 321	7 697	19 283	8 271	3 864	3 674	2 155	4 024	3 394	13 339
PIEGROS LA CLASTRE	449	5 965	5 371	13 096	5 196	2 149	1 992	1 530	3 161	1 794	2 586
SAILLANS	1 006	11 884	9 605	20 117	7 208	2 536	2 219	1 218	2 841	3 058	562
TOTAL	3 468	45 630	40 308	94 467	37 370	15 409	14 530	9 183	20 485	21 185	49 336
		13%	12%	27%	11%	4%	4%	3%	6%	6%	14%
Prix actuel (€ HT)	65 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Proposition (€ HT)	55 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €

Après de nombreux débats, Monsieur le Président propose au conseil syndical le vote de la tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour une application au 1^{er} janvier 2024

De la même manière, Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient aussi de voter les tarifs pour l'adhésion des communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron au 1^{er} janvier 2024, que ce soit au niveau de l'Eau Potable, ou de l'assainissement.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE (2 abstentions : Sylvain FRANCOIS et Philippe BER...

- DECIDE les tarifs suivants selon le tableau ci-dessous à partir du 1er janvier 2024 :

EAU POTABLE

SMPAS

Prix
m3 (TVA 5,5 %)

de 0 à 80 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,40 €	0,06831 €	0,29 €	0,0967 €	0,4550 €	1,86 €

de 81 à 150 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,60 €	0,06831 €	0,29 €	0,1077 €	0,4660 €	2,07 €

de 151 à 1 200 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,1187 €	0,4770 €	2,28 €

au-delà de 1 201 m3

HT	Préservation Ress. - € / m3	Redevance pollution	TVA	Total des taxes	TTC
2,00 €	0,06831 €	0,29 €	0,1297 €	0,4880 €	2,49 €

Le prix du m3 a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont réévaluées chaque année

Le prix du m3 a été fixé par le conseil syndical du 28/11/2023 avec application au 01/01/2024

Les tarifs des redevances de l'agence de l'eau sont donnés à titre indicatif. Ces redevances sont

Abonnement annuel (TVA 5,5 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
65,00 €	3,58 €	68,58 €

Location annuelle de compteurs (TVA 5,5 %)

SMPAS

	Ø 15	Ø 20	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 65	Ø 80
HT	10,00 €	10,50 €	32,50 €	33,50 €	86,00 €	115,50 €	177,50 €	242,00 €
TTC	10,55 €	11,08 €	34,29 €	35,34 €	90,73 €	121,85 €	187,26 €	255,31 €

Frais d'enregistrement techn. et adm.

(TVA 5,5 %) Payé une fois lors de tout nouveau raccordement

SMPAS

HT	TVA	TTC
390,00 €	21,45 €	411,45 €

Le demandeur d'un branchement nouveau doit en outre acquitter le montant des travaux de raccordement tel qu'établi par le SMPA

EAUX USÉES

1) - ABONNÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SMPAS

Prix m3 (TVA 10 % et 5,5 %)

HT	Taxe Modern. €/ m3	TVA 10 % sur T modern	Total des taxes	TTC
0,69 €	0,16 €	0,09 €	0,25 €	0,94 €

Prix auquel il convient de rajouter celui du traitement par la station d'épuration gérée par la CCCPS et affermée à la SUEZ



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 026-252602255-20231221-2023112802V2-DE

Abonnement annuel (collecte) (TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
39,00 €	3,90 €	42,90 €

Tarification "traitement" (TVA 10 %)

HT/m3	TVA 10 %	TTC
0,4878 €	0,05 €	0,54 €

Abonnement annuel (traitement) (TVA 10 %)

HT	TVA	TTC
40,35 €	4,04 €	44,39 €

Participation pour économie d'installation (sans taxe)

SMPAS

Bâtiment individuel		Immeuble collectif	
Assainissement inexistant	Assainissement existant	Assainissement inexistant	Assainissement existant (sous réserve de raccord. sur l'existant)
4 000,00 €	1 500,00 €	$(4\ 000 + (2\ 000 \times N - 1))$	$1\ 500 + (750 \times N - 1)$

2) - ABONNÉS NON RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SPANC)

Participation annuelle (TVA 10 %)

SMPAS

HT	TVA	TTC
35,00 €	3,50 €	38,50 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 21/12/2023

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 21/12/2023

et publication le : 21/12/2023

Le Président

Le Président, Gilles MAGNON





